



## *Aide-Mémoire* *Appel à Projets 2025*

*„Seniorenfreundliche Gemeinden - Communes amies des seniors“*

---

### 1. INTRODUCTION:

Dans le cadre de son engagement pour le bien-être et l'inclusion des personnes âgées, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil lance tous les 2 ans un appel à projets visant à soutenir les initiatives locales des communes et commissions du 3<sup>ème</sup> âge des communes en faveur de leurs habitants âgés.

Cet appel s'adresse aux communes et commissions du 3<sup>ème</sup> âge, qui sont évidemment libres de collaborer avec d'autres associations locales actives dans le domaine du 3<sup>ème</sup> âge.

L'objectif de cette initiative est de favoriser des solutions innovantes en impliquant les acteurs communautaires dans une dynamique participative et collaborative en vue de favoriser l'autonomie, la vie sociale et la qualité de vie de nos aînés.

A cet effet, le Ministère de la Famille souhaite, par le lancement de cet appel à projets, encourager les communes et commissions compétentes à travailler en réseau à l'échelle locale, à recenser les meilleures pratiques et à les partager avec d'autres communes.

### 2. OBJECTIFS DU SUJET CHOISI

Pour l'ensemble de l'année 2025, la division Personnes âgées du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'accueil souhaite approfondir davantage le **sujet du voisinage**.

Il en découle naturellement que l'appel à projets pour 2025 portera aussi sur ce thème, en mettant particulièrement l'accent sur les avantages d'un voisinage inclusif. Le voisinage joue un rôle crucial dans le bien-être des personnes âgées étant donné qu'il permet de prévenir l'isolement social, de maintenir des contacts sociaux, de renforcer le sentiment de sécurité et d'améliorer la qualité de vie des seniors, mais aussi de promouvoir l'intergénérationnalité.



Les arguments en faveur d'un bon voisinage sont multiples. Dans le cadre de l'appel à projets 2025, le ministère souhaite mettre en avant les projets destinés aux personnes âgées ainsi que les projets conçus par les personnes âgées elles-mêmes pour améliorer l'inclusion de l'ensemble des habitants au sein d'une commune.

### 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

#### A. Lieu de réalisation:

Le Grand-Duché de Luxembourg

#### B. Période d'éligibilité :

Le projet doit être réalisé et achevé au cours de l'année 2025.

#### C. Porteurs de projet éligibles :

L'appel à projets s'adresse aux responsables communaux, à la commission du troisième âge, respectivement à la commission qui est compétente pour le troisième âge.

Les communes respectivement les commissions sont libres de mener l'appel à projet de manière indépendante ou de solliciter le soutien d'associations œuvrant dans ce domaine au sein de leur commune.

#### D. Critères de sélection

Pour l'évaluation du projet introduit il sera tenu compte des critères de sélection suivants lors de l'examen des dossiers :

- L'utilité publique du projet (le caractère philanthropique, éducatif, social, familial ou culturel)
- L'impact direct sur la population ciblée afin de favoriser leur participation active à la société (les apports réalistes)
- Le respect des principes d'accessibilité, d'inclusivité et de solidarité
- La plus-value et la pertinence du projet dans sa région
- Les partenariats avec les acteurs sociaux, les associations locales et les structures d'accueil diverses
- La mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation cohérents (qualitatifs et quantitatifs)



- Les perspectives et possibilités de valorisation ainsi que la pérennisation du projet

#### E. Critères d'exclusion :

Sont exclues les demandes de projets qui :

- visent à financer du personnel
- visent à financer des infrastructures ou du mobilier
- ont un caractère trop générique et répondent insuffisamment aux besoins des personnes âgées
- ne mettent pas suffisamment l'accent sur la valeur ajoutée au profit des personnes âgées au sein de leur région.
- visent à financer une fête de voisinage (cet événement est déjà pris en charge par une autre division de notre Ministère).

#### F. Procédure de sélection :

Les appels à projets doivent être déposés au plus tard le 20 mars 2025. Tous les appels à projets peuvent être remis par courriel ou par courrier :

Par courriel	Par courrier
<a href="mailto:gemengefirsenioren@fm.etat.lu">gemengefirsenioren@fm.etat.lu</a>	<b>Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil</b> Division Personnes âgées 13c, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg-Hamm

La sélection est réalisée en fonction de la nature et de la qualité du projet et des critères susmentionnés (cf. critères de sélection et critères d'exclusion).

La division Personnes âgées répondra à toutes les demandes introduites à partir du 21 avril 2025.

En cas d'accord, les initiateurs des projets seront informés du montant du soutien financier qui leur est accordé par le Ministère. Les initiateurs sont priés de confirmer l'accord de la proposition financière ministérielle et de retourner dans les plus brefs délais la déclaration sur l'honneur qui leur aura été remise lors de l'acceptation.



Par ailleurs, il est important de noter que les projets retenus seront présentés lors du Forum du 3<sup>ème</sup> âge, prévu pour l'automne 2025. La date et le lieu de cet événement seront communiqués en temps utiles.

#### G. Indications financières :

L'enveloppe annuelle pour cet appel est de 20.000 EUR sous réserve du vote du budget 2025 par la Chambre des députés. Le montant du soutien financier est évalué en fonction de la nature et de la qualité du projet et peut varier en fonction du nombre des projets retenus.

#### H. Eligibilité des dépenses :

Sont admissibles les dépenses qui sont :

- Engagées après l'acceptation du Projet
- En relation directe avec le projet et nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné
- Raisonnable et respectent les principes de bonne gestion financière
- Enregistrées dans une comptabilité

Sont inadmissible les dépenses qui :

- Prévoient l'engagement contractuel de personnel non spécifiquement lié à l'exécution du projet et excédant la durée de ce dernier
- Ont pour finalité d'acheter des meubles et infrastructures
- Sont destinées à financer un événement dans le cadre de la fête de voisinage

#### I. Calendrier indicatif

<b>Lancement de l'appel à projets</b>	Décembre 2024
<b>Date limite de réception des demandes</b>	20 mars 2025
<b>Analyse des projets reçus et délibération</b>	21 avril 2025
<b>Date limite de la réalisation du projet</b>	Les documents demandés (cf. conditions de clôture) doivent être soumis au plus tard pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2025



## J. Déclaration sur l'honneur et estimation budgétaire

La Déclaration sur l'honneur est envoyée aux initiateurs des appels à projets à partir du moment où leur dossier est accepté.

## 4. CONDITIONS DE CLÔTURE

### A. Fiche d'activités et rapport final

Les responsables du projet sont invités à envoyer un rapport détaillé au ministère au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2025 (par courrier postal ou par courriel). Ce rapport final devra notamment décrire quelles et combien d'activités ont effectivement eu lieu, combien de personnes ont participé à la réalisation du projet, quels partenaires ont été impliqués, si des bénévoles ont collaboré, combien de personnes ont été invitées, combien ont effectivement participé au projet et quelles conclusions peuvent être tirées de ce projet pour l'avenir.

### B). Décompte

En complément du rapport détaillé, les responsables de projets sont tenus d'envoyer un relevé détaillé des dépenses engagées dans le cadre du soutien financier qui leur a été attribué par le ministère.

## 5. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les responsables de projets sont tenus de rembourser le montant du soutien financier accordé par le ministère :

- Si les documents demandés (cf. conditions de clôture) ne sont pas présentés,
- Ou en cas de non-réalisation du projet.